

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux de remplacement de tampon d'assainissement par l'entreprise Lucien SPEYSER et Cie - Avenue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu l'avis de la Préfète du Bas-Rhin,
- Vu l'avis favorable de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités (DRIM) - Service Routier Sélestat - CEA,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise SPEYSER Lucien et Cie de GERSTHEIM d'effectuer, pour le compte de la SDEA, des travaux de remplacement de trois tampons de regard d'assainissement et d'une bouche d'égout situés, Avenue du Général de Gaulle,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024, sur la rue du Général de GAULLE, au droit du carrefour avec la rue de Saint DIE, selon les nécessités du chantier, des

travaux de remplacement de 3 tampons d'assainissement et d'une bouche d'égout vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers dans les deux sens, causant alternativement le rétrécissement de la largeur des voies.

- ARTICLE 2** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur la rue de Saint DIE, au droit du carrefour les Château, la voie de tourne à gauche est supprimée. Les usagers seront invités à utiliser la voie de tout droit pour effectuer à la giration à gauche.
- ARTICLE 3** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur la Rue de Saint DIE, dans sa partie comprise entre le n°23 et le carrefour Les Châteaux, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.
- ARTICLE 4** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur l'Allée de la LOHMUHLE, au droit du carrefour les Château, la voie de tourne à gauche est supprimée. Les usagers seront invités à utiliser la voie de tout droit effectuer la giration à gauche.
- ARTICLE 5** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur l'Allée de la LOHMUHLE, dans sa partie comprise entre la rue de la MANUFACTURE et le carrefour Les Châteaux, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.
- ARTICLE 6** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur la rue du Général de GAULLE, au droit du carrefour les Château, la voie de tourne à gauche est supprimée. Les usagers seront invités à utiliser la voie de tout droit effectuer la giration à gauche.
- ARTICLE 7** - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur la Route de SAINTE MARIE-AUX-MINES, dans sa partie comprise entre le n°3 et le carrefour Les Châteaux, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 8 - À compter du 30 Juillet 2024 et jusqu'au 02 Août 2024 inclus, sur la Rue du Général de GAULLE, dans sa partie comprise entre le n°3 et le carrefour Les Châteaux, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules selon les nécessités du chantier est fixée à 30 Km/h.

ARTICLE 9 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

Entreprise SPEYSER Lucien
Z.A. Le Ried
1, rue de l'Industrie
67150 GERSTHEIM

ARTICLE 10 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 11 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

ARTICLE 12 - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

ARTICLE 13 - L'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 14 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 15 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise SPEYSER Lucien de GERSTHEIM.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 26 JUIL. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Adjoint au Maire Claude SCHALLER ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Entreprise Lucien SPEYSER et Cie ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- SIS 67 ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SMICTOM ;
- SDEA – M. Jonathan STEINLECHNER



ARRETE N°416.2024

Marcel BAUER
Marcel BAUER

Travaux sur le réseau d'assainissement

date : **26 JUIL. 2024**

- SAU - 22/07/2024

